

REGLEMENT DU JEU

Jeu « #TousInfluenceurs » - MaVilleMonShopping.fr

Article I : Organisation

La société E-SY COM située 9, rue du Colonel Pierre Avia, CP B201, 75015 PARIS Société par Actions Simplifiées au capital de 92710 euros, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du **28 février 2022** à 7h00 au **15 mars 2022** à 23h59 inclus, dates et heures françaises faisant foi, intitulé « #TousInfluenceurs » (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Instagram.

Instagram n'est pas l'organisateur du Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Instagram.

Le Jeu n'est pas associé géré ou sponsorisé par Instagram, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des Participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse + DOM TOM inclus) et titulaire d'un compte Instagram personnel par lequel elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes au présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu :

- Se connecter sur Instagram,
- Commenter le post jeu-concours de l'influenceur partenaire de la Société Organisatrice désigné ci-après avec une description (recommandation et courte présentation) d'un

- 1 -



commerce ou d'un commerçant de proximité, en identifiant deux autres comptes personnels Instagram

- Suivre @mavillemonshopping

Les influenceurs partenaires de la Société Organisatrice sont les suivants (comptes Instagram) : Carol Ananas, Morganours, Maudinette, Missudette, Emilie Brunette, Gaëlle Lamoureux, Mademoiselle Modeuse, Hello Valentine, Le Petit Monde De Julie, Yevtopyer

Chaque influenceur partenaire au Jeu met en jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice un des lots désignés ci-après. Chaque influenceur laissera une semaine aux Participants pour participer au Jeu à compter de la date de publication de son post présentant le Jeu. Les Participants ne sont admis à jouer qu'une seule fois auprès d'un seul et unique influenceur.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection des Participants gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée par tirage au sort par chacun des Influenceurs partenaires dans les quatre (4) jours suivants la date de clôture du Jeu. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte. Seront désignés 1 (un) Gagnant pour chacun des 10 (dix) Influenceurs partenaires, soit 10 Gagnants au total. Les tirages au sort désigneront au total un (1) Gagnant parmi chaque liste de Participants ayant effectué un post auprès de l'un des influenceurs dans le respect des conditions fixées ci-avant.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les dix (10) jours suivant la fin du Jeu directement par les influenceurs via un message privé sur Instagram. Chaque Gagnant sera également identifié sur la story de l'influenceur. Ils devront confirmer via un message privé Instagram dans un délai de dix (10) jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais par un nouveau tirage au sort.

Les Participants non retenus ne seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté des lots suivants : Chacun des 10 Gagnants recevra cinq-cents euros (500 €) de bons d'achat valables sur le site mavillemonshopping.fr, qui se présenteront sous forme de cinq (5) codes personnalisés d'un montant unitaire de cent euros (100€).

Chaque bon d'achat de cent euros (100 €) sera valable dès cent-un euros (101€) d'achat en ligne sur mavillemonshopping.fr (hors frais de livraison et hors e-réservation), avec une validité d'un (1) an à compter du 15 mars 2022 et utilisable en une 1 fois.

- 2-



Un (1) seul lot d'un montant de 500 euros par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu.

Toutefois, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté tel un risque sanitaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Les Gagnants recevront leur lot par email sur l'adresse qu'ils auront indiquée par message privé Instagram lors de leur acceptation du lot conformément aux stipulations de l'article IV ci-dessus, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date des tirages au sort qui interviendront au plus tard le 12/03/2022.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants d'obtenir leur lot.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Demande de règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <https://www.mavillemonshopping.fr/fr/jeuconcourstousinfluenceurs>

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : E-SY COM, 52 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

- 3 -



Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE VIII : Remboursement de la participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « *heure pleine* » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),
- un RIB (ou RIP),
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 15/06/2022 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.



Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Article IX : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants via les influenceurs. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article X : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XI : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet et sur les réseaux sociaux tel que Instagram.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via Instagram.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement



informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau via Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à Instagram ou à concourir au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sur Instagram sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XII : Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

- 6 -



Article XIII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice et les influenceurs participant au Jeu à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la première exploitation publique.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu sont collectées par les influenceurs et transmises par ces derniers à la Société Organisatrice, Responsable de traitement aux fins de permettre la remise des dotations aux Gagnants.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées exclusivement pour les besoins de la gestion du Jeu afin notamment de gérer la participation au Jeu et la réalisation des tirages au sort.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu dans le cadre desquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées par les Gagnants sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, et pourront être communiquées aux prestataires HAVAS Paris auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : E-SY COM, 52 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux

Les Participants peuvent également contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données
CP C703
9 rue du Colonel Pierre Avia



75015 PARIS

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas 3 (trois) mois à compter de la fin du Jeu, soit le 15/06/2022 (date de fin des réclamations).

Les Participants disposent enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Article XV: Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable 3 (3) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

